Province de Québec
MRC de L'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT No 10-2022

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil , appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu :

QUE le présent règlement numéro 10-2022 est et soit adopté et que conseil **ORDONNE et STATUE** par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale	.....	547 470 $
Sécurité publique	.....	246 637 $
Transport	.....	743 466 $
Hygiène du milieu	.....	569 415 $
Urbanisme et mise en valeur du territoire	.....	149 701 $
Logement social	.....	17 000 $
Loisirs et culture	.....	160 883 $
Frais de financement	.....	155 760 $
Autres dépenses	.....	- $
Service de la dette :		
Dépenses en immobilisations		173 601 $
Remboursement en capital		164 100 $
Total autres dépenses :		337 701 $
TOTAL DES DÉPENSES		2 928 033 $

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS

Taxes	.....	1 560 952 $
Paiement tenant lieu de taxes	.....	208 726 $
Péréquation	.....	504 480 $
Subvention FEPTEU	.....	7 393 $
Subvention RIRL	.....	8 246 $
Subvention AIIRL	.....	55 438 $
Subvention PAVL	.....	21 706 $
Compensation transitoire	.....	210 000 $
Transferts conditionnels et partage de frais	.....	27 246 $
Autre transfert conditionnel	.....	52 331 $
Subvention matières résiduelles et collecte sélective	.....	56 412 $
Subvention loisirs et culture	.....	62 713 $
Autres recettes de source locale	.....	67 756 $
Autres services rendus	.....	84 634 $
Affectation du surplus	.....	- $
TOTAL DES REVENUS		**2 928 033 $**

ARTICLE 4

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Dir gén. / Greffière-Très.

Avis de motion	07 novembre 2022
Projet de règlement	05 décembre 2022
Adoption du règlement	19 décembre 2022
Avis de promulgation	20 décembre 2022